

POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES
AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE,
EN VUE DE SIEGER DANS SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Maire informe :

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fontenay-aux-Roses, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et les acteurs associatifs présents sur le territoire.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public, ainsi que d'un budget autonome.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par la Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ou les communes considérées* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;
 - Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
 - Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.
- Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :
- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département des Hauts-de-Seine ;
 - Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
 - Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretenant aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
 - Qui ne sont pas membres du conseil municipal ;

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales, planifiées à ce jour sur l'année 2032.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Des associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les candidatures devront être accompagnées des statuts de l'association et d'un courrier de candidature motivé.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Maire **au plus tard le 13 avril 2026**¹, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

➤ *Pour toute question ou demande de précision, il est possible de contacter le service compétent via le 01/41/13/2075 ou à l'adresse mail suivante : ccas@fontenay-aux-roses.fr*

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 30 mars 2026


La Maire,
Présidente du CCAS

¹ Délai minimum de 15 jours